



Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

Massoins, le 2 septembre 2016

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2016

Président : M FIOL Jean

Elus Présents : 8 Tous les membres sauf *Sylvie Capule, Gilbert Capule*
et Marc Piene

Ordre du jour :

- *Récapitulatif des offres d'achat des et suite de la procédure*
- *Récapitulatif du dossier de demande de dotation cantonal ;*
- *Dossier urbanisme – rejet de la DDTM*
- *Divers*
- .

Ouverture de la séance à 18h30 :

M *Colombon... Sylvie*..... a été désigné(e) comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

- 1) **Vente de biens communaux : Récapitulatif des offres d'achat des et suite de la procédure**

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place d'affichage pour la vente de biens communaux, il a reçu a ce jour qu'une offre. IL propose au conseil

- De faire une publicité via des sites internet ou une agence immobilière...
- ~~D'accepter l'offre reçue~~

.....
.....
.....

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par... abstention

Par 8. voix pour

Par ... voix contre

DECIDE de poursuivre la publicité pour la mise en vente, via des sites internet et ceux jusqu'au 30 novembre 2016

- 2) Récapitulatif du dossier de demande de dotation cantonal ;

Monsieur le Maire informe de la version définitive du dossier de demande de dotation cantonal:

DOTATION CANTONALE 2016					
INTITULES	TTC	HT	80 % SUBV		part communale
DOSSIER 1 : Refection d'un appartement Mairie					
Refection peintures	5 560.80 €	4 634.00 €			
Maconnerie et Plomberie	11 881.44 €	9 901.20 €			
Sous total dossier 1	17 442.24 €	14 535.20 €	11 628.16 €		5 814.08 €
DOSSIER 2 : LOCAL TENNIS					
Installation électrique	6 218.76 €	5 182.30 €			
Maconnerie	7 140.00 €	5 950.00 €			
Sous total dossier 2	13 358.76 €	11 132.30 €	8 905.84 €		4 452.92 €
Dossier 3 Salle Multimédia					
Travaux electriques	6 480.00 €	5 400.00 €			
Travaux peintures	2 640.00 €	2 200.00 €			
Sous total dossier 3	9 120.00 €	7 600.00 €	6 080.00 €		3 040.00 €
Dossier 4 Renovation de batiments publics					
WC public	5 580.00 €	4 650.00 €			
Fontaine	4 260.00 €	3 550.00 €			
Mur Casette	8 952.00 €	7 460.00 €			
Sous total dossier 4	18 792.00 €	15 660.00 €	12 528.00 €		6 264.00 €
Dossier 5 TRAVAUX DIVERS					
Rénovation bureau mairie	1 390.40 €	1 264.00 €			
Sous total dossier 5	1 390.40 €	1 264.00 €	1 011.20 €		379.20 €
Dossier 6 Aménagement Auberge					
Etanchéité	1 716.00 €	1 430.00 €			
aménagement auberge	2 585.00 €	2 350.00 €			
Facade auberge et multimédia	3 217.50 €	2 925.00 €			
Terrasse auberge	864.00 €	720.00 €			
aménagement	14 400.00 €	12 000.00 €			
Sous total dossier 6	22 782.50 €	19 425.00 €	15 540.00 €		7 242.50 €
Dossier 7 Bureau Mairie					
commission de sécurité	8 028.00 €	6 690.00 €			
Sous total dossier 7	8 028.00 €	6 690.00 €	3 208.80 €	49.96%	4 819.20 €
Dossier 8 Cimetière					
Travaux de voirie aménagement piste cimetière	53 694.00 €	44 745.00 €	Dot. Cant 50%	Amene/Po 30%	
Sous total dossier 8	53 694.00 €	44 745.00 €	22 372.50 €	13 423.50 €	17 898.00 €
TOTAL DES DOSSIERS	TTC 144 607.90 €	HT 121 051.50 €	Subv.CANTO 81 275.00 €	Amende/po 13 423.50 €	PART COM 63 332.90 €

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par... abstention

Par 8 voix pour

Par ... voix contre

DECIDE... décide d'approuver le projet proposé

M BAUD Philippe quitte le conseil municipal

- 3) Dossier urbanisme – rejet de la DDTM

Monsieur le Maire informe du rejet d'un dossier de permis de construire d'un administré de la commune. Ce dossier concerne la construction d'une habitation avec piscine au quartier La PARA au dessus de la route parcelle section b 03 n° 784

M le maire rappelle qu'en 2011 le conseil avait voté une délibération afin de permettre des constructions malgré la loi montagne

Extrait de la délibération

« PERMISSION DE CONSTRUCTIBILITE

Suite au projet municipal de l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de Massoins, et considérant les demandes de plusieurs administrés possédant des terrains desservis en eau (réseaux privés ou publique), en électricité (ou pouvant être desservis aux frais des pétitionnaires) aux abords de constructions existantes, jouxtant la départementale 26,

Dont notamment :

Parcelle Lieu dit La SALETTA pour 2 lots à bâtir ;

Parcelle Lieu dit Le CELEA pour 1 lots à bâtir ;

Vu l'avis favorable du Maire, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'éviter une diminution de sa population, en permettant l'installation de familles qui travaillent localement et en accompagnant la réalisation de constructions qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Considérant que les futures projets de constructions présentées se situent aux quartiers « Saletta » et « Céléa » qui accueillent déjà plusieurs résidences permanentes et qui sont, dans le cadre du développement futur de la commune, destinées à accueillir une urbanisation plus organisée en étant dotée de voirie et des réseaux communaux de préférence ou privés adaptés;

Considérant que ces constructions nouvelles n'entraîneraient pas de surcroît de dépenses communales puisque les terrains sont situés en bordure de voie départementale.

Considérant que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 et aux dispositions des chapitres V et VI du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la directive territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes.

Considérant que la commune ne subit pas actuellement de pression foncière particulière et que le projet se révèle compatible avec des objectifs de protection des espaces montagnards, des terres agricoles, pastorales et forestières.

Vu l'article L 111-1-2 alinéa 4 du code de l'urbanisme, autorisant le conseil municipal à adopter une délibération motivée si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable au tiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire et les projets de constructions envisagés ;
- Décide de soutenir le projet de construction deux maisons d'habitation principale au quartier « Saletta » et d'une habitation au quartier « Céléa » en conformité avec les dispositions de l'article L 111-1-2 alinéa 4 du code de l'urbanisme.

M le maire propose que la délibération soit étendue dans les mêmes conditions au quartier la PARA

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par... abstention

Par **7** voix pour

Par ... voix contre

DECIDE de délibérer favorablement avant afin de défendre la permission de constructibilité pour le permis en question

- Divers

La séance a été levée à 19 heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire



Le Secrétaire



Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S



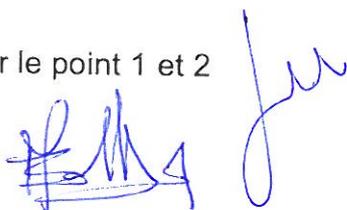
M. ISNARD J.



Mme FISCHER M-L



M BAUD P pour le point 1 et 2



M BELLU M

M CAPRILE G

M CHARBEY A



Mme CAPRILE S

MME PICARD A



M PIERRE M